



SSUAP

**PRISE EN CHARGE
DE PERSONNES ÂGÉES EN
SITUATION DE MALTRAITANCE**



Photos : SGF

Prise en charge de personnes âgées en situation de maltraitance

La maltraitance de la personne âgée constitue une problématique qui peut concerner tout professionnel prenant en charge des patients en souffrance. En France, cette situation concerne près de 5 % des plus de 65 ans et 15 % des plus de 75 ans. Des pourcentages en augmentation. Comment la détecter et comment réagir face à la maltraitance ?

Texte

Pierre Frances, médecin généraliste, Banyuls-sur-mer (66),

Robert Gaubert, psychiatre, Perpignan (66),

Véronique Dorion, imédecin légiste, CH Saint-Jean, Perpignan (66),

Thibaud Mosset, interne en médecine générale, Montpellier (34),

Mathieu Duhamel, externe, Montpellier (34).

La maltraitance de la personne âgée est un sujet souvent tabou, rarement évoqué. De ce fait, les données épidémiologiques concernant cette problématique restent très parcellaires. L'OMS reconnaît cependant que près d'une personne âgée sur six est victime de maltraitance en 2019¹.

En France, cette situation concerne près

de 5 % des plus de 65 ans, et 15 % des plus de 75 ans². Au total, près de 600 000 personnes âgées seraient maltraitées². Plus inquiétant c'est de noter qu'en 2018, une augmentation de 13 % du nombre de cas de maltraitance a été enregistrée par rapport à l'année précédente².

Par ailleurs, alors que nous sommes

souvent sensibilisés par les médias par des affaires concernant des soignants ayant « molesté » des résidents au sein d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), nous devons nous rendre à l'évidence que cette problématique touche près de 80 % des personnes âgées logeant à domicile. De ce fait, le médecin traitant est le premier témoin

La gravité de la situation doit interpeller dès lors que des traces de coups sur le corps sont constatées.

**En France, au total,
près de 600 000 personnes
âgées seraient maltraitées.**

de maltraitance, et son rôle auprès de ces patients fragiles demeure prépondérant. Cette mission est d'autant plus importante que le nombre des plus de 60 ans augmente au fil des années. Ainsi, il va doubler entre 2015 et 2050 avec 2 milliards de plus de 60 ans¹ en 2050. Enfin, il ne faut pas oublier que ces actes sont souvent passés sous silence ou ne sont pas pris en compte par l'entourage proche, pourtant conscient de cette situation. De ce fait, seuls 20 % des cas de maltraitance sont signalés³.

Comment définir la maltraitance ?

Suivant l'OMS, la maltraitance est définie comme « un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime »⁴.

Plusieurs types sont classiquement décrits⁵ :

1. La maltraitance psychologique. Dans cette situation, on peut constater des symptômes dépressifs (sommeil perturbé, dévalorisation personnelle, culpabilisation, idées suicidaires, troubles de l'humeur). Il peut s'agir d'une peur, d'une méfiance vis-à-vis des autres, d'un retrait de toute vie sociale ou encore d'une demande de changement de lieu de vie. Il peut également concerner une infantilisation de la personne âgée qui est souvent responsable d'une dépendance vis-à-vis de l'auteur de ce type de comportement.

2. La maltraitance physique. Plusieurs situations peuvent être observées dans ce contexte. Ainsi, il peut s'agir d'hospitalisations fréquentes avec des notions de chutes pas très bien expliquées par le patient. La personne âgée peut avoir des manifestations cliniques témoignant de blessures hétéro-infligées (giffles, agressions sexuelles, plaies diverses favorisées par certains instruments ou liens).

On peut également mettre en évidence au niveau clinique des signes en faveur d'une déshydratation ou d'une perte de

poils excessive. La présentation du patient peut être peu adaptée, avec une tenue très négligée ou une hygiène corporelle déficiente.

3. La maltraitance financière. Dans ce cas, on peut observer des difficultés financières difficilement explicables, mais aussi des retraits bancaires importants ou répétitifs. Il peut également s'agir d'un comportement inadapté de la personne âgée concernant un bien, avec une cession ou un don inexplicé. On peut constater également des

escroqueries concernant des produits inutiles ou à des prix très élevés.

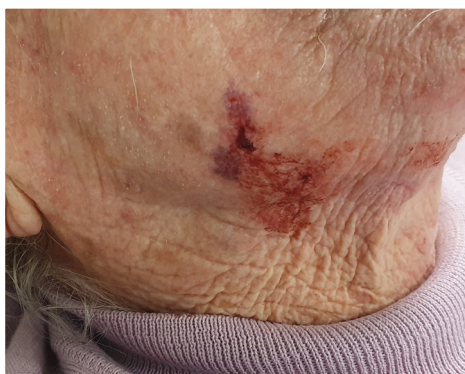
4. La maltraitance médicale. Elle peut concerner une administration trop généreuse de certains médicaments pour calmer le patient, mais aussi une privation de soins (non renouvellement d'ordonnance) ou l'absence d'écoute concernant une plainte somatique (cas de la douleur arthrosique).

5. La maltraitance civique. Il peut s'agir dans ce cas d'une sauvegarde de justice abusive ou d'une interdiction de fréquentation des amis.

Quels sont les éléments cliniques qui doivent interpeller ?

Il est souvent difficile de dépister la maltraitance chez une personne âgée

Cas clinique



Pierre Frances

C'Nous voyons en consultation Mme M., 87 ans, au sein d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Elle a été prise en charge par les médiateurs de rue qui ont été alertés par une association d'entre-aide à la suite de son appel de détresse. Nous connaissons bien Mme M., qui a fréquenté, l'année précédente, le CHRS où nous officions. À cette époque, l'assistante sociale de la structure avait trouvé un appartement à cette charmante

patiente qui avait les moyens financiers de louer un petit studio (elle est retraitée de l'enseignement). Aussi, lors de cette consultation, Mme M. a eu l'air quelque peu gênée du fait de sa présence au sein du CHRS. Nous profitons de la consultation pour l'examiner, et nous remarquons la présence de plaies traumatiques au niveau du visage (voir photo). Elle nous explique que ces lésions font suite à une chute dans la salle à manger survenue au cours de son séjour chez sa fille. Elle profite de cette consultation pour nous expliquer les raisons qui l'ont conduite à revenir dans le CHRS. Après son départ vers le studio tant convoité, sa fille lui a proposé de l'héberger gracieusement, et elle a tout bonnement résilié le bail de son appartement. Cependant, la cohabitation avec son petit-fils a été très difficile, et elle reconnaît avoir été frappée et insultée ; raison de son départ. Sept jours plus tard, nous revoyons Mme M., qui est déprimée.

Ayant renoué la relation de confiance que nous avons établie l'année précédente, elle nous explique qu'outre les violences subies par son petit-fils (les lésions observées la semaine précédente étaient survenues à la suite de gifles), ses économies placées sur un compte bancaire ont été utilisées à son insu par sa petite-fille. Après la consultation, la gestion de sa situation sociale et médicale a pu être confiée à une unité de psychiatrie. Cette démarche a rapidement permis d'effectuer un signalement auprès du procureur de la République, et des démarches ont pu être entreprises pour protéger cette patiente aussi bien financièrement que physiquement.



Éléments cliniques et sociaux qui doivent interpellier le praticien en ce qui concerne une éventuelle maltraitance

La personne âgée victime de maltraitance

Les éléments médicaux

- La dépression (amimie, auto-culpabilisation, troubles du sommeil) avec parfois des idées suicidaires, l'anxiété, les conduites addictives.
- Le changement de comportement avec une agressivité, un désintérêt vis-à-vis de certaines activités (en relation souvent avec un état dépressif), plaintes diverses et récurrentes.
- Les chutes ou les hématomes inexplicables, un amaigrissement non explicable organiquement, des hospitalisations fréquentes.

Cliniquement, la gravité de la situation doit interpellier dès lors que des traces de coups sur le corps sont constatées.

Les éléments sociaux

- L'insalubrité des lieux de vie de la personne âgée ou les conditions très précaires concernant son logement.
- Les privations multiples et l'impossibilité de déplacement.

Rôle de l'entourage

- Entourage inexistant ou indifférent à la situation de la personne âgée présentant parfois un handicap fonctionnel mental ou moteur.
- Problèmes de conflits familiaux.
- Négligences actives ou passives.
- Insultes, humiliation, maternage excessif avec infantilisation.
- Contention inadaptée et trop importante.
- Violences physiques.
- Refus ou abus de traitement.

Ces actes sont souvent passés sous silence ou ne sont pas pris en compte par l'entourage proche : seuls 20 % sont signalés.

car les manifestations cliniques sont souvent pauvres ou, dans certains cas, elles ne sont pas mises en avant par les victimes³. Cette situation est souvent secondaire par rapport à la honte éprouvée par ces personnes vulnérables, mais peut aussi être liée à la crainte de représailles après un signalement³. Dénoncer une maltraitance, c'est aisé, mais la mise en place de mesures de protection est plus complexe et nécessite du temps.

Le **tableau ci-contre** permet de repérer certains éléments qui doivent conduire à mettre en évidence une situation de maltraitance⁶.

Quelles démarches doit-on effectuer en cas de maltraitance ?

• Démarches que peut effectuer l'entourage⁵⁻⁷ :

- Appeler le 3977. Il s'agit d'une plateforme gérée par « Allô Maltraitance » (Alma), une association nationale d'écoute des personnes majeures âgées ou handicapées.
- Effectuer un signalement au procureur de la République et aux services de la gendarmerie ou de la police.
- Faire un signalement auprès du tuteur ou du curateur en charge de la personne concernée.

• Démarches que doit effectuer le professionnel de santé⁵⁻⁸ :

- En cas de forte suspicion de coups et blessures volontaires, il est nécessaire d'établir un certificat de coups et blessures (**cf. tableau ci-contre**), qui permet de fixer l'incapacité totale de travail (ITT). Ce certificat est transmis aux autorités judiciaires.
- Le professionnel de santé peut décider d'une hospitalisation en urgence pour assurer la protection du patient âgé.
- Un signalement peut par ailleurs être effectué auprès du procureur de la

Certificat d'incapacité totale de travail (ITT)

Je, soussigné (la qualité du médecin doit être clairement identifiée)

Certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) à (heure et lieu de l'examen précisés)

M / Mme (identité du patient et date de naissance doivent être transcrites de manière exacte) demeurant (adresse qui est identifiée)

Cliniquement, il présente (une description exhaustive des lésions est impérative) (On ajoute les conséquences physiques morales engendrées par la maltraitance)

L'ITT est de

(Il faut savoir que le nombre de jours d'ITT est l'élément le plus important de ce certificat. En effet, si l'acte de maltraitance est inférieur à 8 jours, on va le classer en contravention, et s'il est supérieur à 8 jours, on passe à une possible peine de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).

République et du Conseil national de l'Ordre des médecins.

En conclusion

La maltraitance est un acte qui atteint toutes les couches sociales et toutes les personnes âgées, indépendamment de leur culture ou environnement.

La souffrance engendrée par cette situation est le plus souvent très peu exprimée par les victimes.

Aussi tout professionnel de santé et tout professionnel ayant pris en charge un patient dans la souffrance ont-ils le devoir de signaler toute maltraitance. Il est important de noter qu'une absence de signalement peut conduire à une amende allant jusqu'à 45 000 euros⁵. ◀

Bibliographie

1. Maltraitance des personnes âgées. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/elder-abuse>
2. Rodat O., Berrut G., Clement R., Bresson C. Données épidémiologiques et regards portés sur la maltraitance de la personne âgée. <https://docplayer.fr/19164320-Epidemiologiques-et-regards-portes-s-sur-la-maltraitance-de-la-personne-agee.html>
3. Kaplan DB, Berkman BJ. *The Oxford handbook of Social work in health and aging*. Ed. Oxford University Press 2015.
4. La maltraitance des personnes âgées. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/elder-abuse>
5. Que faire en cas de maltraitance ? <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/que-faire-en-cas-de-maltraitance>.
6. Maltraitance des personnes âgées à domicile : restons vigilants... <https://www.infosante.be/guides/maltraitance-des-personnes-agees-a-domicile>
7. Le 3977. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/maltraitance-des-personnes-vulnerables/article/le-3977>.
8. Prudhomme C. *Urgences* : 2019. Éd Maloine 2020.

